Ordre de service d'action

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
DE L'AGROALIMENTAIRE
ET DE LA FORÊT

Direction générale de l'enseignement et de la recherche **Service de l'enseignement technique** **Sous-direction des établissements, des dotations et des compétences** **BPOE** **1 ter avenue de Lowendal** **75700 PARIS 07 SP** **0149554955**	**Note de service** **DGER/SDEDC/2015-385** **22/04/2015**

Date de mise en application : Immédiate
Diffusion : Tout public

Cette instruction n'abroge aucune instruction.
Cette instruction ne modifie aucune instruction.
Nombre d'annexes : 2

Objet : Appel à candidature 2015-2016 pour l'exercice des fonctions de conseiller en formation continue (CFC)

Destinataires d'exécution
DGER Inspection de l'Enseignement Agricole Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Direction de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt des DOM-COM Services Régionaux de la Formation et du Développement Etablissements d'enseignement supérieur Etablissements publics locaux et nationaux d'enseignement et de la formation professionnelle agricole

Résumé : Cette note rappelle le cadre de la mission de conseiller en formation continue et fixe pour l'année scolaire 2015-2016 la procédure de candidature pour percevoir l'indemnité CFC.

Textes de référence :Base juridique :

Décret n° 91-588 du 24 juin 1991 fixant le régime indemnitaire des personnels relevant du Ministre chargé de l'agriculture qui exercent les fonctions de conseiller en formation continue.

I – CADRE DE LA MISSION DE CONSEILLER EN FORMATION CONTINUE

11- Définition de la mission de conseiller en formation continue

Le conseiller en formation continue est chargé d'élaborer et de promouvoir des actions de formation continue afin de répondre aux besoins de qualification et de développement des compétences des individus, des entreprises et des collectivités. Il exerce sa mission dans le contexte spécifique de la formation professionnelle, sur un marché concurrentiel ouvert à de multiples prestataires, privés ou publics.

Le conseiller en formation continue intervient sur trois grands pôles d'activités :

- l'ingénierie proprement dite ;
- le conseil aussi bien en interne qu'en externe à l'EPLEFPA ;
- le pilotage de projets.

Ses actions visent à :

- répondre aux appels d'offre sur les plans financier et méthodologique (formation « sur mesure ») en amont du marché, mais aussi en aval avec l'évaluation de l'action une fois celle-ci achevée ;
- mettre en évidence, au travers d'analyses socio-économiques et de démarchages, de nouvelles orientations possibles dans les activités du centre ;
- concevoir des dispositifs ou des outils de formation et d'accompagnement méthodologique ;
- assurer la veille sur les réglementations, démarches, méthodes et outils de formation ;
- participer à l'accompagnement de l'évolution des compétences des formateurs, la mise en place d'une démarche qualité, l'utilisation d'indicateurs et de bilans ;
- participer ou animer des réseaux contribuant à la valorisation des activités et des missions de l'enseignement agricole ;
- effectuer la conduite opérationnelle des actions : planification, coordination, animation, évaluation de l'action.

Tout au long de ces actions, le conseiller en formation continue doit veiller à la capitalisation des outils et des expériences, à leur mutualisation et diffusion en région ou en inter-région, au bénéfice de tous.

Plus largement, son activité doit enrichir les réflexions relatives aux différentes voies de la formation professionnelle continue des adultes, de la formation professionnelle initiale scolaire ou sous contrat de travail, - notamment par apprentissage – et concourir ainsi à leur harmonisation.

12- Orientations pour 2015-2016

Les missions qui seront prioritairement retenues devront privilégier l'accompagnement des politiques publiques du MAAF, plus particulièrement les thématiques visant à :

- contribuer à la transition vers l'agroécologie, opportunité et source de compétitivité des secteurs agricole et forestier, en développant les synergies entre performance économique et qualité environnementale ;

- faciliter le transfert des nouvelles pratiques engagées dans les exploitations agricoles des établissements en accompagnant de nouvelles dynamiques de formation continue à produire autrement ;

- développer des dynamiques partenariales confortant l'ancrage territorial des établissements ainsi que leur ouverture communautaire et internationale ;

- favoriser le transfert des acquis de la formation continue, notamment en matière de pédagogie individualisée, vers les publics apprenants de la formation initiale (voie scolaire et apprentissage) ;

- encourager l'usage du numérique éducatif dans les pratiques et l'organisation des enseignements ;

- accompagner et renforcer le fonctionnement en réseau des établissements.

II – PROCEDURE DE REPONSE A L'APPEL A CANDIDATURE 2015-2016

21- Dépôt des candidatures

Renouvellement de candidature

Le candidat déjà conseiller en formation continue établit et transmet à la DRAAF, par la voie hiérarchique :

- Sa **demande de renouvellement** (annexe 1 recto et verso). Attention, celle-ci évolue à compter de cette année : **le numéro AGORHA (ex EPICEA) de l'agent doit impérativement être mentionné.**
- Le **compte rendu d'activités de l'année scolaire écoulée** (annexe 2). Attention, celui-ci évolue à compter de cette année : il doit être complété par un avis circonstancié du directeur de l'EPLEFPA/chef de service et visé.

Candidature nouvelle

Le nouveau candidat aux missions de conseiller en formation continue établit et transmet à la DRAAF, par la voie hiérarchique :

- l'annexe 1 dûment complétée (recto et verso). Attention, celle-ci évolue à compter de cette année et **le numéro AGORHA de l'agent doit impérativement être mentionné** (Les agents récemment recrutés qui ne disposent pas encore d'un numéro AGORHA inscriront la mention « en cours ») ;
- une lettre de motivation.

Calendrier des opérations

Les candidatures individuelles devront être adressées par les EPLEFPA à la DRAAF-SRFD et DAAF-SFD pour le :

30 juin 2015

22- Instruction des demandes de candidature

La contribution demandée au niveau régional (DRAAF-SRFD ou DAAF-SFD) est de :

- **Déterminer les candidats à reconduire dans une mission de CFC.** Il convient de rappeler sur ce point que la reconduction ne présente en aucun cas un caractère d'automaticité. Elle est liée au niveau de réalisation de la mission pour l'année précédente et à la pertinence de la mission proposée pour l'année à venir.

- **Instruire les demandes en reportant les informations de l'annexe 1 dans le fichier électronique qu'ils ont reçu de la DGER.** Une attention particulière doit être accordée à la qualité des informations saisies, ces données étant ensuite reprises automatiquement pour la mise en paiement des indemnités CFC. Ainsi, pour chaque candidature :
 - le n° INSEE sera saisi sans espaces entre les chiffres qui le composent. La clé INSEE sera saisie dans la case correspondante ;
 - le n° AGHORA (ex EPICEA) de l'agent sera saisi avec exactitude et vérifié ;
 - en l'absence de numéro AGORHA au moment de l'élaboration du dossier (nouveau recrutement par exemple), il est demandé de saisir la mention « en cours » dans la case correspondante ;
 - les postes de direction de centre pour lesquels un recrutement est en cours apparaîtront dans le fichier avec la mention « en cours de recrutement » à la place du nom de l'agent.

- **Attribuer à chaque candidat un taux d'indemnité CFC.** À compter de l'année scolaire 2015-2016, les nouveaux candidats (comprendre : nouveaux dans le dispositif, qui ne bénéficiaient pas d'une indemnité de CFC en 2014-2015) se verront attribuer un taux d'indemnité CFC plafonné à 0,5 quelle que soit la fonction assurée, même si la personne qui occupait le poste antérieurement bénéficiait d'une CFC supérieure à 0,5.

- **Classer les candidats selon l'ordre de priorité défini par la DRAAF-SRFD/DAAF-SFD.**

- **Informer les membres du comité technique régional de l'enseignement agricole du bilan des actions de l'année passée ainsi que des orientations et priorités retenues pour l'année à venir.**

Au plan national la sous-direction des politiques de formation et d'éducation, bureau des partenariats professionnels, fait de même pour les missions nationales.

Calendrier des opérations

Les DRAAF-SRFD et DAAF-SFD feront parvenir à la Direction Générale de l'Enseignement et de la Recherche - Sous-direction EDC - bureau BPOE, à l'attention de Catherine MICHEL pour le :

30 août 2015

les documents suivants :

- la copie version papier des actes de candidature régionaux 2015-2016 à l'exercice des fonctions de Conseiller en Formation Continue (annexes 1 recto-verso)

- le fichier électronique dûment complété récapitulant les candidatures régionales aux missions de CFC pour l'année scolaire 2015-2016 (**transmettre le fichier électronique complété par messagerie à l'adresse suivante : catherine.michel02@agriculture.gouv.fr)**

23- Validation des candidatures pour l'exercice des fonctions de CFC en 2015-2016

Pour l'ensemble des demandes, la DGER, sous-direction EDC, bureau des projets et de l'organisation des établissements :

- vérifie que les conditions prévues par le décret du 24 juin 1991 sont satisfaites ;
- procède à des ajustements pour ne pas dépasser le cas échéant l'enveloppe disponible d'indemnités CFC à attribuer ;
- arrête la décision d'attribution des indemnités CFC pour l'année scolaire 2015-2016.

A l'issue de la décision d'attribution des indemnités CFC rendue par la DGER, il est rappelé que des lettres de mission doivent être établies et signées selon le cas par les DRAAF / DAAF ou la DGER.

La Directrice générale de l'enseignement et de la recherche,

Mireille RIOU-CANALS

REGION : ….. **Annexe 1 - RECTO**

MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DE L'AGROALIMENTAIRE ET DE LA FORÊT
Direction Générale de l'Enseignement et de la Recherche
Sous-Direction des Établissements, des Dotations et des Compétences (EDC)
Bureau des projets et de l'organisation des établissements (BPOE)

ACTE DE CANDIDATURE 2015-2016
pour l'exercice des fonctions de CONSEILLER EN FORMATION CONTINUE

Renouvellement de candidature **OUI[(1)]** **NON[(1)]**

Si oui, ancienneté de l'agent dans la perception de la CFC : …..... Année(s)

Candidature nouvelle (ne recevait pas la CFC en 2014-2015) **OUI[(1)]** **NON[(1)]**

[(1)]rayer la mention inutile

I- IDENTIFICATION DU CANDIDAT : NOM : …. Prénom :..... . Adresse administrative : …..... …..... . …..... . Lieu d'exercice effectif :..... Tél : …..... Courriel :..... .	**N° AGORHA :** …..... **N° INSEE :** …..... Clé : **Corps administratif :**..... **FONCTION ASSUREE** (rayer les mentions inutiles) : • directeur de CFA-CFPPA • responsable site-antenne • animateur réseau régional • mission nationale • autre (préciser :)

Les candidats écrivent, en concertation avec la DRAAF-SRFD le cas échéant ,
leur mission <u>pour l'année scolaire à venir</u> dans l'annexe 1 verso.
Les objectifs de leur mission ainsi que leurs activités seront détaillées.

II- Avis du directeur de centre (s'il n'est pas le candidat):

III- Avis du directeur de l'EPLEFPA (ou du service):

IV- Avis du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (ou de la DGER pour les missions nationales):

REGION : ….. **Annexe 1 - VERSO**

MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DE L'AGROALIMENTAIRE ET DE LA FORÊT
Direction Générale de l'Enseignement et de la Recherche
Sous-Direction des Établissements, des Dotations et des Compétences (EDC)
Bureau des projets et de l'organisation des établissements (BPOE)

(Éléments pour avis hiérarchique à remplir par l'intéressé, en concertation le cas échéant avec la DRAAF-SRFD, et à transmettre avec l'Annexe 1 - RECTO)

INTITULE DE LA MISSION DU CONSEILLER EN FORMATION CONTINUE POUR L'ANNEE A VENIR :

…..
.....

…..
.....

…..
.....

OBJECTIFS VISES PAR LA MISSION DU CONSEILLER EN FORMATION CONTINUE :

1 -

2 -

3 -

4 -

…

DESCRIPTION DES ACTIVITÉS PREVUES DANS LE CADRE DE LA MISSION DU CONSEILLER EN FORMATION CONTINUE :

1 -

2 -

3 -

4 -

…

REGION : …..... **Annexe 2**

MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DE L'AGROALIMENTAIRE ET DE LA FORÊT
Direction Générale de l'Enseignement et de la Recherche
Sous-Direction des Établissements, des Dotations et des Compétences (EDC)
Bureau des projets et de l'organisation des établissements (BPOE)

COMPTE-RENDU INDIVIDUEL DES ACTIVITES DU CONSEILLER EN FORMATION CONTINUE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2014-2015

NOM : **Prénom :**
….....

ETABLISSEMENT /
SERVICE :

INTITULE DE LA MISSION POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2014-2015 :

….....
.....

….....
.....

….....
.....

ACTIVITES PREVUES DANS L'ACTE DE CANDIDATURE 2014-2015	Actions réalisées	Observations sur l'atteinte des objectifs- Difficultés rencontrées - Propositions

Avis du directeur de l'EPLEFPA / chef de service sur la réalisation de la mission de conseiller en formation continue

(date, visa et cachet)